

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 09/06/2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance publique en nombre limité, sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Le conseil s'est réuni à la salle socioculturelle, dans les conditions prévues par les textes pendant la période d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Etaient présents : M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, M. Jean-Claude CHARUEL, Mme Edith SIMON, M. Dominique BELGACEM, M. Ludovic BOUTIN, Mme Sabrina FRESNAIS, Mme Angélique LAGRAIS, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Nicolas SHELTON, M. Benoît RABEL, M. Claude THEAULT.

Absents : Mme Annabelle BEAUQUESNE, Mme Marie-Laure CORBEL excusée (procuration à Mme RIVIERE-DAILLEN COURT), M. Christophe GACEM excusé (procuration à Mme RIVIERE-DAILLEN COURT), M. Emmanuel JOUBIN excusé (procuration à Mme AUBERT), M. Yann LE ROUX, Mme Sylvie LEHOBEY excusée (procuration à M. NOCQUET).

Secrétaire : Mme Sabrina FRESNAIS.

Compte-rendu de la précédente réunion :

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion.

Vote des subventions 2022 aux associations.

Délibération n° 2022/06/09-01.

Suite à la réunion des commissions municipales « Evénements, manifestations, activités sportives et socioculturelles » et « finances », il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions pour 2022 qui seront imputées au compte 6574 du budget. Il est rappelé que les associations doivent avoir envoyé une demande afin que celle-ci soit étudiée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	montant attribué	observations
ASSOCIATIONS DU VAL ST PERE		
Aéroclub des Grèves	200 €	
Amicale des Anciens Combattants	400 €	
APE les Petits Princes de St Ex	500 €	
APE les Petits Princes de Ex – vide grenier	200 €	
Football Club	15 800 €	
Société de Chasse	200 €	
TC VAL	1 000 €	
MJE (Musique Jouons Ensemble)	300 €	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES SPORTIVES		
Judo Club Avranches	200 €	
Club d'Escalade de l'Avranchin	200 €	

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 09/06/2022

PLAvranches – handball	200 €	
Canoë Club Avranches	200 €	
Club Gymnique de la Baie Avranches	200 €	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES ACTIVITES LOCALES, LOISIRS ...		
Université Inter-Ages Section Avranches	200 €	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES DE SOUTIEN POUR MALADIES OU ASSIMILEES		
Association des Donneurs de Sang Bénévoles du Sud Manche	200 €	
APAEIA Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l’Avranchin	300 €	
Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer St Lô	200 €	
Croix Rouge Française – Délégation locale Baie du Mont St Michel	200 €	
Association des Paralysés de France – Délégation Manche Cherbourg en Cotentin	100 €	

Il est précisé que la présidente de l’association Avranches Sports Loisirs a indiqué à Mme AUBERT qu’elle ne sollicite pas de subvention du fait de la mise à disposition de la salle communale. M. THEAULT indique également que le Comité des Fêtes ne sollicite pas de subvention cette année encore.

Le total attribué est donc à ce jour de 20 800 €.

Demande de mise à disposition de la salle socioculturelle par l’association BAHIA TANGO.

Délibération n° 2022/06/09-02.

Mme AUBERT fait part de la demande de l’association BAHIA TANGO qui recherche une mise à disposition de salle avec parquet pour une activité ayant lieu actuellement le mercredi de 19 H à 21 H. Le conseil est invité à délibérer sur une mise à disposition de la salle socioculturelle.

Le conseil municipal, à l’unanimité, fixe un tarif de mise à disposition à 15.00 €/heure en précisant que les utilisations communales et les locations à la journée resteront prioritaires.

Revalorisation du loyer du logement communal 15 Rue St Pierre.

Délibération n° 2022/06/09-03.

Mme le Maire indique qu’antérieurement il avait été convenu de revoir en conseil les éventuelles revalorisations aux dates anniversaires des baux.

En ce qui concerne le logement communal situé 15 rue St Pierre occupé par Mme HARDY Sandra, l’échéance est au 1^{er} juillet. Le loyer actuel est de 523.21 €.

En appliquant la revalorisation contractuelle selon l'indice de référence des loyers, le nouveau loyer serait de 536.18 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer la revalorisation.

Projet de cimetière – complément d'étude de faisabilité sur l'extension du cimetière existant.

Délibération n° 2022/06/09-04.

Afin de compléter le dossier administratif du choix de site pour le futur cimetière, Mme le Maire propose au conseil de valider un complément d'étude de faisabilité sur l'extension du cimetière existant. Ce complément comprendrait 2 missions :

- l'une pour la partie paysage/urbanisme : proposition de mission de faisabilité de La FABrique pour un montant de 2 650.00 € H.T. ;
- L'autre pour la partie hydrogéologique : proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une synthèse d'aide à la décision sur critères environnementaux, règlementaires et financiers du bureau d'étude CUBE 2 pour un montant de 4 780.00 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce complément et charge Mme le Maire de signer tous documents nécessaires.

Permis d'aménager pour lotissement à l'Azerie :

Mme le Maire rappelle le dépôt de la demande de permis d'aménager PA05061622J0001 par la SARL MERCATOR BY HABITAT PROJECT pour l'aménagement de 12 parcelles constructibles sur la parcelle cadastrée ZK n° 53.

- **Participation financière pour alimentation électrique.**

Délibération n° 2022/06/09-05.

Mme le Maire indique que, suite à l'étude des services d'ENEDIS, l'alimentation électrique du projet implique une participation financière à la charge de la commune d'un montant de 2 733.86 € H.T. et demande au conseil de délibérer pour valider cette participation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette participation financière et charge Mme le Maire de signer les documents nécessaires.

- **Convention(s) avec la commune :**

- o **Protocole pour défense incendie :**

Délibération n° 2022/06/09-06.

Mme le Maire propose au conseil de délibérer pour la charger de signer le protocole avec la SARL MERCATOR pour la mise en place de la défense incendie nécessaire au projet de lotissement.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 09/06/2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

- **Convention pour rétrocession des parties communes du lotissement.**
Délibération n° 2022/06/09-07.

Monsieur SHELTON se retire et ne prend pas part à cette délibération.

Mme le Maire propose au conseil de délibérer pour l'autoriser à signer la convention avec la SARL MERCATOR prévoyant la reprise par la commune de la voirie, des espaces communs et des réseaux dont elle assure la gestion lorsque l'ensemble des constructions sera réalisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge Mme le Maire de signer la convention ainsi que l'acte notarié de cession le moment venu.

Modalités de publicité des actes à compter du 1^{er} juillet 2022.
Délibération n° 2022/06/09-08.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LE VAL SAINT PERE afin d'une part, de

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 09/06/2022

faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mme le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage à la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Questions diverses :

- Un rappel des permanences aux élections est présenté.
- Mme le Maire fait part de différents devis signés en investissement dans le cadre de la délégation marchés publics.
- Urbanisme : M. NOCQUET fait par des permis de construire et déclarations préalables de travaux déposés ou accordés depuis le dernier conseil.
- Procédure de reprise de concessions dans le cimetière : Mme le Maire informe le conseil que la procédure avec le cabinet GESCIME qui accompagne la commune va démarrer le 21 juin prochain. Elle indique que la loi 3DS a modifié la durée de cette procédure qui est maintenant de 1 an au lieu de 3 antérieurement.
- Prochain conseil : Il est prévu le 12 juillet 2022.
- Information Club d'Aéromodélisme : suite à une question de M. RABEL sur l'arrêt des activités du Club qui avaient lieu sur le domaine public maritime depuis des années, Mme le Maire informe le conseil du courrier adressé à l'association par M. le Sous-Préfet.